

N° 2023-252

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2213.1.2. Et 3 et suivants,
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,
Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la demande présentée par Mademoiselle Ducroquet et Monsieur Dekeister en ce qui concerne leur emménagement au 61 rue de Roubaix à Templeuve-en-Pévèle (59242) le samedi 7 octobre 2023.

Considérant qu'en raison de cet emménagement, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation afin de permettre à la camionnette de 12m³ de stationner.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mademoiselle Ducroquet et Monsieur Dekeister sont autorisés à stationner une camionnette de 12 m³ face aux numéros 59, 61, 34 et 36 rue de Roubaix à Templeuve-en-Pévèle, afin de pouvoir y effectuer leur emménagement le samedi 7 octobre 2023.

Article 2 : Le stationnement sera interdit face aux numéros 59, 61, 34 et 36 rue de Roubaix à Templeuve-en-Pévèle afin de permettre à la camionnette de 12m³ de stationner le 7 octobre 2023 de 09h00 à 17h00.

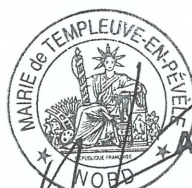
Article 3 : La pose de la signalétique est à la charge des services municipaux.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 5 : Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 4 septembre 2023

Le Maire,
Luc MONNET



Alain DELECLUSE
Adjoint aux travaux,
à la voirie et au cimetière